

3B. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°1

CROPUS

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5
C.B.

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

- A : zone agricole
- N : zone naturelle

2. ZONAGE

- Ubl : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"

3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

